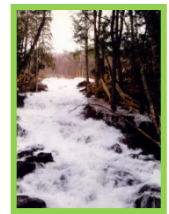




## Bulletin municipal



# Municipalité de Lac-du-Cerf

Numéro 18 – Juillet et Août 2010

*Nouvelles en bref*

### Administration

#### Demande au ministre de la Santé et des Services sociaux - CLSC

Le Conseil municipal a demandé au ministre de la Santé et des Services sociaux la construction d'une nouvelle bâtisse pour le CLSC de Mont-Laurier, qui respecterait les normes, qui répondrait entièrement aux programmes fonctionnels et techniques du CLSC et, qui favoriserait également une relocalisation dans un même édifice des services externes en santé mentale et en soutien à domicile.

Il est de plus résolu de prévoir que cette bâtisse puisse également y joindre une éventuelle unité de médecine familiale à Mont-Laurier.

#### Programme Réno-Village

Le Conseil municipal a appuyé la municipalité de Lac-des-Écorces dans ses démarches d'assouplissement des critères du programme Réno-Village et de demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ainsi qu'au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de revoir les critères d'admissibilité du programme Réno-Village afin de permettre à plus de citoyens de bénéficier des fonds disponibles.

#### Avis de motion – Règlement déléguant certains pouvoirs au secrétaire-trésorier et directeur général, à l'inspecteur municipal et au directeur du service des incendies pour la Municipalité de Lac-du-Cerf

Un avis de motion a été donné afin que soit adopté à une séance ultérieure un règlement déléguant certains pouvoirs au secrétaire-trésorier et directeur général, à l'inspecteur municipal et au directeur du service des incendies pour la Municipalité de Lac-du-Cerf.

### Transport

#### Entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par les exploitants de la sablière située sur le territoire de la municipalité de Kiamika

Une entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par les exploitants de la sablière située sur le territoire de la municipalité de Kiamika a été signée entre la municipalité de Lac-du-Cerf et la municipalité de Kiamika.

**Priorités où seront effectués les travaux de 20 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011**

La Conseil municipal a autorisé l'inspecteur municipal à entreprendre les travaux d'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011, pour un montant de 20 000 \$ sur les chemins suivants :

1. Chemin Boismenu
2. Chemin Lévis-Boismenu
3. Chemin Domaine-des-Deux-Lacs (si fonds disponibles)



**Collecte des résidus verts**

**Les mardis: 21 septembre  
et 19 octobre 2010**

Lors de cette collecte, vous pourrez disposer de vos branches (moins de 5 cm de diamètre et attaché en pâque de moins de 25 kilos), de vos feuilles mortes, de votre gazon et de vos résidus de jardin.

Les feuilles mortes, le gazon et les résidus de jardins doivent être mis dans des sacs ou des boîtes.

**Les sacs seront vérifiés par les éboueurs afin de s'assurer qu'il s'agit bien de résidus verts.**

**Collecte des volumineux**

Encore une fois cette année, la RIDL organise une collecte des volumineux.



**Vous pourrez vous départir des volumineux suivants :**

Cuisinière, lave-vaisselle, sècheuse, vieux meubles, chauffe-eau, bain, douche, évier, lavabo, toilette, téléviseur, sofa, ameublement, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, tapis et toile de piscine (bien attachée), matériaux de construction, etc.

Matériaux de construction : Maximum de 1m<sup>3</sup>  
Total des volumineux ramassés : 3 m<sup>3</sup> ( incluant le 1m<sup>3</sup>  
de matériaux de construction, s'il y a lieu).

**Horaire de collecte**

19 septembre 2010

**Veillez prendre note que vous devez mettre vos volumineux au chemin le dimanche**

**Ne seront pas acceptés lors de la collecte des volumineux:**

Les résidus domestiques dangereux (R.D.D.), les réfrigérateurs, les congélateurs, les airs conditionnés, les chauffe-eau à l'huile, les pneus, les pièces d'automobile, les thermopompes, les branches, les feuilles, les résidus de jardin, le gazon, les blocs de ciment, l'asphalte, la terre, la roche et les briques, les composantes informatiques et les matières recyclables.

Pour informations, vous pouvez communiquer avec la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au 819 623-7392.

**APPEL D'OFFRES  
VENTE DE BILLES DE BOIS (TREMBLE)  
EN LONGUEUR DE 12 PI**

La municipalité de Lac-du-Cerf demande des soumissions cachetées pour la vente de billes de bois (tremble) en longueur de douze (12) pieds représentant plus ou moins huit (8) cordons.

DESCRIPTION

Billes de tremble en longueur de douze (12) pieds représentant plus ou moins huit (8) cordons.

PRIX DEMANDÉ

Toute offre raisonnable.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le prix total de la soumission sera payable par l'adjudicataire à la prise de possession des billes de tremble.

INSTRUCTIONS:

Il appartient au soumissionnaire de vérifier lui-même l'objet de sa soumission.

La municipalité de Lac-du-Cerf ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues, même la plus haute, et se réserve le droit d'annuler le présent avis en tout temps avant l'adjudication prévue.

Les personnes intéressées à soumissionner pourront se procurer les formulaires requis au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Ne seront considérées que les soumissions préparées sur les formulaires de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

Les soumissions seront reçues au plus tard le **lundi 13 septembre 2010, à 14 heures** dans des enveloppes cachetées et seront ouvertes publiquement le même jour à 14 h 05 au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf.

Faire parvenir ou déposer votre soumission à l'adresse suivante:

Municipalité de Lac-du-Cerf  
SOUMISSION «BILLES DE TREMBLE»  
19, chemin de l'Église  
Lac-du-Cerf, (Québec) J0W 1S0

**APPEL D'OFFRES V01-2010  
ACHAT D'UN CAMION NEUF DE MARQUE  
FREIGHTLINER 2010 OU PLUS RÉCENT AVEC  
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

La Municipalité de Lac-du-Cerf demande des soumissions cachetées pour l'achat d'un camion neuf de marque Freightliner, 2010 ou plus récent, avec équipements de déneigement.

Seuls sont autorisés à soumissionner, les fournisseurs ayant un établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicables à la Municipalité.

Tous les documents pouvant servir aux soumissionnaires sont contenus dans un devis que les soumissionnaires doivent se procurer en faisant la demande au bureau municipal de Lac-du-Cerf situé au 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0. Le document sera disponible à compter du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010 aux heures d'ouverture du bureau municipal, du lundi au vendredi, de 13 h à 16 h, sauf le lundi 6 septembre 2010 (jour férié).

Pour être considérées, les soumissions devront être reçues au bureau de la Municipalité, à l'adresse mentionnée ci-dessous, **au plus tard le 21 septembre 2010, 14 h**, dans une enveloppe cachetée et dûment identifiée au nom du soumissionnaire, portant la mention «**APPEL D'OFFRES V01-2010**».

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
«APPEL D'OFFRES V01-2010»  
19, CHEMIN DE L'ÉGLISE, LAC-DU-CERF (QUÉ-  
BEC) J0W 1S0**

Les soumissions seront ouvertes et les noms des soumissionnaires, ainsi que leur prix respectif, seront déclarés à haute voix par la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Lac-du-Cerf, **à 14 h 05, le 21 septembre 2010**, à l'Hôtel de Ville située au 19, chemin de l'Église, à Lac-du-Cerf. Les soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des soumissions.

Les soumissions devront comprendre toutes les caractéristiques du camion et des équipements de déneigement décrites aux devis techniques et toutes les exigences contenues à l'appel d'offres de la Municipalité daté du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La Municipalité de Lac-du-Cerf ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à réaliser le présent appel d'offres en tout ou en partie, et ce, sans encourir aucune obligation envers le ou les soumissionnaires et elle ne s'engage à payer aucun dédommagement dans un tel cas.

Vous pouvez obtenir tous les renseignements en vous adressant par téléphone à monsieur Maurice Marier au 819 597-2424 poste 27 ou à madame Jacinthe Valiquette au 819 597-2424 poste 21 ou par télécopieur 819 597-4036.

---

## Urbanisme

### **Soumissions - numérisation de la matrice graphique**

La Municipalité de Lac-du-Cerf a adjugé le contrat pour la numérisation de la matrice graphique au Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour un montant total taxes incluses de 7 146,69 \$.

---

### **Demande d'une étude dans une perspective d'aménagement multiressources et règlement relatif au développement résidentiel et récréatif dans un ravage de cerfs de Virginie**

Suite à une requête visant une étude par un biologiste et un ingénieur forestier dans une perspective d'aménagement multiressources et menant à un règlement relatif au développement résidentiel et récréatif dans un ravage de cerfs de Virginie pour protéger l'intégrité visuelle de la montagne de la baie des Scouts, le Conseil municipal de Lac-du-Cerf n'engagera pas de fonds à court terme pour une telle étude. Toutefois, la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage dans le cadre du développement du parc de la Biche à tenir compte du ravage de cerfs de Virginie.

---

### **Adoption du Règlement numéro 278-2010 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage**

Le Conseil municipal a adopté le règlement 278-2010 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet : [www.lac-du-cerf.info](http://www.lac-du-cerf.info) .

---

### **Adoption du Règlement numéro 279-2010 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement**

Le Conseil municipal a adopté le règlement 279-2010 modifiant le règlement 198-2000 relatif au lotissement.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet : [www.lac-du-cerf.info](http://www.lac-du-cerf.info) .

---

### **Permis de construction et certificat d'autorisation**

Pour vous assurer de réaliser tous vos projets en conformité aux règlements municipaux je vous invite à faire la lecture de l'extrait du # 196-2000, règlement relatif aux divers permis et certificats et permettez-moi de vous signaler que vous devez obtenir un certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement de votre terrain.

#### **4.3 Permis de construction**

##### **4.3.1 Nécessité du permis de construction**

Tout travail de construction, de transformation, de modification, d'agrandissement d'une construction, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou toute addition d'une construction d'un ouvrage ou d'un bâtiment est interdite sans l'obtention d'un permis de construction.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, un permis de construction est notamment requis pour une piscine ayant plus d'un (1) mètre de profondeur, l'ajout de parties saillantes à un bâtiment (galerie, véranda, etc.), l'ajout de pièces à un bâtiment, les modifications aux parties intérieures et extérieures, l'ajout d'un étage, la construction de fondations, la réalisation d'une installation septique, etc.

Un permis de construction n'est toutefois pas requis pour les constructions temporaires ainsi que pour l'aménagement du terrain (clôture, muret, trottoir, etc.). Ces constructions peuvent cependant être soumises à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, tel que précisé à l'article 4.4, et demeurent assujetties à toutes les dispositions générales ou particulières des règlements d'urbanisme s'y appliquant.

#### **4.4 Certificat d'autorisation**

##### **4.4.1 Nécessité d'un certificat d'autorisation**

Les travaux suivants sont interdits sans l'obtention d'un certificat d'autorisation:

- a) le changement d'usage ou de destination d'un immeuble;
- b) le déplacement d'un bâtiment;
- c) la réparation d'une construction;
- d) la démolition, en tout ou en partie, d'une construction;
- e) l'installation d'un usage ou d'un bâtiment temporaire;
- f) la réalisation de travaux sur la rive ou le littoral, à l'exception des ouvrages non régis, tels que définis à l'article 12.1 du règlement numéro 198-2000 relatif au zonage et des travaux se limitant à rétablir la couverture végétale des rives;
- g) l'installation d'une enseigne, sa modification ou son remplacement à l'exception des enseignes mentionnées à l'article 10.3 du règlement numéro 198-2000 relatif au zonage; .
- h) l'excavation du sol, le remblai, le déblai, la plantation ou l'abattage d'arbre, la réalisation d'un bassin d'eau ou d'un lac artificiel;
- i) l'exploitation forestière d'un volume de bois de plus de cent (100) mètres<sup>3</sup> solides au cours d'une période consécutive de douze (12) mois sur une même propriété foncière;
- j) la construction d'une clôture ou d'un muret ou la plantation d'une haie

Le certificat d'autorisation n'est toutefois pas requis dans les cas suivants:

- a) les travaux de peinture et autres travaux semblables;
- b) les menus travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction pourvu que les fondations, la charpente, le revêtement, les ouvertures, l'isolation, les divisions intérieures et les parties intérieures et extérieures ne soient pas modifiées, que la superficie du plancher ne soit pas augmentée et qu'il n'y ait pas l'ajout d'une nouvelle chambre à coucher.

La réalisation des travaux ne nécessitant pas de certificat d'autorisation est toutefois assujettie à toutes les dispositions générales ou particulières s'appliquant.

Dominique Richer  
Inspecteur en bâtiment et environnement

# AVIS IMPORTANT PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

Venmar Ventilation inc. amorce volontairement un Programme d'Amélioration de la Sécurité concernant certains de ses échangeurs d'air à récupération de la chaleur manufacturés entre 1991 et 2001 et entre Octobre 2006 et août 2007. Une série de circonstances inhabituelles pouvant mener à une surchauffe du moteur laquelle peut représenter un risque potentiel d'incendie a été portée à l'attention de Venmar. Seules les unités dont le numéro de modèle correspond aux numéros suivants sont concernées par le présent programme :

- Venmar.....AEXX, EARC, 1XX, 30X, 4XXXX, 40X
- Venmar AVS.....1.X, 2.X, 30XX, 55XX, 4XXXX, 4XXXXX, 16016XX, C32042
- Flair.....30, 30XX, 55, 55XX, 85115
- vänEE.....16016XX, 10, 1XX, 100X, 20, 20XX, 30XX, 90, 4XXXX
- Sears.....OPTIMUM
- Guardian by Broan.....100X, 200X, ERVXXXXX, HRVXXXX
- NuTone.....NUTR130
- Conformax.....300, 350, 400
- Payne.....VXXXXXXXXXX
- Day & Night.....VXXXXXXXXXX
- Carrier.....ERVXXXXXXXX, HRVXXXXXXXX, VXXXXXXXXXX
- Bryant.....ERVXXXXXXXX, HRVXXXXXXXX, VXXXXXXXXXX
- Heil.....HEILXXXXX
- York.....5263554XXXX
- Rheem.....84-ERV100, 84-ERV200, 84-HRV100, 84-HRV200
- Ruud.....84-ERV100, 84-ERV200, 84-HRV100, 84-HRV200
- Protech.....84-ERV100, 84-ERV200, 84-HRV100, 84-HRV200
- Weatherking.....84-ERV100, 84-ERV200, 84-HRV100, 84-HRV200

À NOTER : Le caractère «X» utilisé dans les numéros de modèles peut correspondre à une lettre OU à un chiffre.



Venmar demande à tous les propriétaires des échangeurs d'air à récupération de chaleur touchés par le programme d'arrêter le fonctionnement de leur appareil, de le débrancher et de communiquer avec l'entreprise dès que possible. Afin de rendre votre appareil sécuritaire, un dispositif vous sera envoyé gratuitement.

**Visitez le site de Venmar à [www.venmar.ca](http://www.venmar.ca)**

OU

**Téléphonez au numéro sans frais à 1-866-441-4645**